L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLÉANS, VENDREDI MATIN, 10 AOUT 1860.

G. F. WEISSE, N. DUFOUR, E. DUVERGER } Editeurs-Propriétaires

Nouvelle-Orléans, VENDREDI MATIN, 10 AOUT.

☞ Pour le feuilleton, voir la seconde page.

Abonnés à la Semaine.

Les portions de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements à la semaine, à raison de 25 CENTS pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par G. Léonnard, Bleakley & Co. et Co., rue de Chartres :

Chasseurs, chevaux, harnachements etc., &c.

Par C. E. Forstall, à la Bourse, rue Phabitation Hopkins : chemin de Gentilly—Quatre-vingt-trois roches faitières, un taureau, quatre chevaux, charrettes et voiture.

A bas l'agitation!

Il y a assez longtemps que le pays est fatigué des discussions sans cesse renouvelées sur la question de l'esclavage, et tout bon citoyen ne peut exprimer qu'un souhait, celui d'être délivré des agitateurs, aussi bien du Sud que du Nord. Depuis l'abolition du compromis du Missouri, nous avons eu sous les yeux la mêlée de nouveaux compromis, et l'admission de chaque nouvel Etat a donné lieu à une crise. L'esclavage a été établi au Texas, au Nouveau-Mexique et dans l'Utah. Il a failli être adopté en Californie et dans l'Orégon, mais il a été repoussé dans le Minnesota et dans les territoires du Kansas et du Nebraska.

La formation de ces nouveaux territoires a donné lieu aux plus violentes agitations, et même à la guerre civile. Or, de quoi le Sud a-t-il à se plaindre dans la situation qui lui est faite par la législation actuelle du Congrès et la jurisprudence de la Cour Suprême?

Il est un principe universellement reconnu par tout ce qui n'est pas abolitionniste, c'est celui de la souveraineté des Etats. Le Sud a obtenu, en vertu de ce principe, la loi sur les esclaves fugitifs pour la protection de ses institutions domestiques. Tous ceux qui attaquèrent cette souveraineté s'exposent au sort de John Brown. Nous n'avons donc, en ce qui concerne les Etats, qu'à maintenir le *statu quo* et à délaisser on n'a toutes les critiques des républicains-noirs.

Maintenant est-il question de former de nouveaux territoires? N'a-t-il lieu de modifier la législation à ce sujet? Nous concevons que les républicains-noirs réclament une modification, car l'acte du Kansas-Nebraska a été une victoire du Sud, et les républicains, qui ont depuis obtenu une majorité dans la Chambre, désirent prendre leur revanche. Si nous nous reposons à ce qui s'est dit et écrit dans les Etats à deux ans après ce triomphe obtenu par la démocratie, nous ne pouvons considérer la nouvelle tentative d'agitation sur cette question, de la part de Yancey, Davis et compagnie, que comme une preuve de mauvaise foi et une déplorable manie.

Il y a environ deux ans, le *Richmond Enquirer*, un des meilleurs journaux démocrates du Sud, qui soutient aujourd'hui Breckinridge et Lane, s'élevait hautement contre toute tentative faite dans le but de soulever une nouvelle agitation en faveur du Sud et dans l'intérêt de l'esclavage. "Le Sud, disait-il, était satisfait et ne désirait plus d'autres lois sur la question de l'esclavage." Provoquer l'agitation serait "demander plus que ce qu'on a droit raisonnable et juste." Le Sud, ajoutait-il, ne demandait pas autre chose que la non intervention du gouvernement fédéral dans les institutions des Etats et le "*self-government populaire dans les territoires.*"

Voici un passage d'un article publié dans ce journal le 4 septembre 1857 :

"L'agitation est opposé à l'agitation de la question de l'esclavage dans le prochain Congrès. Et nous pensons que nous sommes sustenus dans cette opinion par neuf *dixièmes* des citoyens conservateurs des deux sections. *Le Sud est satisfait du statu quo actuel.* Nous ne désirons plus de législation par le gouvernement fédéral. Les Etats et le peuple des territoires sont reconnus maintenant par la loi suprême du pays comme étant les *seuls arbitres de la question.* C'est tout ce que le Sud a demandé. Pourquoi donc agiter de nouveau la question devant un tribunal qui ne peut exercer légitimement aucune autorité.....

"Mais maintenant, puisque les lois fédérales reconnaissent nos droits, nous ne pouvons voir aucune nécessité pour demander plus."

Plus tard, en juin 1859, l'*Examiner* de Richmond terminait un article sur le même sujet par cette phrase :

"Si nous insistons pour imposer au parti démocrate la doctrine du devoir et du pouvoir de l'intervention par le Congrès pour la protection de la propriété servile dans les territoires, nous abandonnerons la vieille politique de notre parti, nous nous soumettrons à la mortification d'une défaite dans la convention démocratique, et si nous réussissons, les territoires les mauvais du Nord, nous paralyserons notre parti dans les états libres, et *livrerons la prédominance aux républicains*; et nous nous exposerons à tout cela dans le but de raviver une difficulté qui a été réglée pratiquement, et qui a cessé d'être une question actuelle et pratique."

Plus tard encore en septembre 1859, l'honora. W. Boyce, représentant de la Caroline du Sud s'exprimait en ces termes :

"Dans ces circonstances, je pense que je suis autorisé à considérer cette question de l'esclavage dans les Territoires comme *purement spéculative*. La vraie science de l'*homme d'Etat consiste dans la poursuite de ce qui est pratique*, car le gouvernement est une affaire pratique. Comme nous ne gagnons rien de pratique par la poursuite la plus ardente même couronnée du succès de cette question, je pense qu'il est sage de notre part de l'abandonner pour le moment, en la laissant là où l'ont placée la Constitution et la décision Dred Scott."

Enfin dans son discours prononcé à Frankfort, Kentucky le 21 décembre 1859, M. Breckinridge qui n'avait pas assez d'éloges pour la démocratie du Nord, reconnaissait qu'elle différait de la démocratie du Sud sur *deux questions sur le caractère d'action législative*, mais que le premier devoir de tous étaient de "unir contre les vues